



BILAN

Toutes les avancées obtenues par le SDI

**MARS-
AVRIL 2012**

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Arnaques

Campagne de mise en garde du SPF Economie et du SDI

Question-Réponse

A quelles conditions puis-je revenir sur le chômage ?

Avantage

Deux nouveaux partenaires pour le SDI



Solutions Bitdefender pour Entreprises La sécurité dans le Cloud, des PME aux Datacenters



Partenaire
technologique



Bitdefender Cloud Security for Endpoints

Bénéficiez d'une solution de sécurité antimalware en mode SaaS

- Protège et administre les postes de travail, les laptop et les serveurs
- Offre une protection des postes de travail disponible instantanément
- Offre une visibilité globale du réseau grâce à la console Web

www.bitdefender.com/cloud

Bitdefender Security for Virtualized Environments

Sécurisez toutes les plateformes de virtualisation grâce à une solution unique

- Protège les serveurs et postes de travail virtualisés Windows et Unix
- Première solution à s'intégrer à VMware vShield 5 sans agent antimalware à installer
- Augmente le nombre de machines virtuelles grâce à l'optimisation des ressources de l'hyperviseur

www.bitdefender.com/sve

Contactez-nous !

+32 (0)474 69 33 06

partenairesbitdefender@editions-profil.eu



ÉDITIONS PROFIL Plus de 400 millions d'utilisateurs sont protégés par les technologies Bitdefender.



EDITO

Les coûts salariaux élevés anéantissent notre compétitivité !



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Le Belge est le travailleur le plus productif d'Europe. C'est ce que révèle la récente étude de PwC « Key Trends in Human Capital » qui traite du rendement des investissements dans le capital humain. L'étude montre que notre pays fait partie du top 10 en termes de bénéfice par équivalent temps plein (ETP), mais que ce bon classement est réduit à néant dès que les charges (salariales) très élevées dans notre pays sont reprises dans la comparaison.

Ainsi, si l'on considère le chiffre d'affaires par ETP, la Belgique figure dans le top européen de la productivité. Avec une médiane de 239.000 € de chiffre d'affaires par ETP, notre pays domine le classement des pays les plus productifs, suivi par la Suisse (230.000 €/ETP). Le Royaume-Uni (136.000 €/ETP), la Slovaquie (134.000 €/ETP) et la Hongrie (120.00 €/ETP) sont en queue de peloton.

Cependant, notre situation se ternit en termes de rendement sur le capital humain. Ainsi, nous perdons beaucoup en compétitivité lorsque les facteurs coûts entrent en ligne de compte. Notre pays recule alors dans le bas du classement européen. Cela s'explique en grande partie par nos coûts salariaux colossaux. Sur ce plan-là, notre pays bénéficie d'une piètre réputation.

Les coûts salariaux élevés forment par ailleurs un handicap de taille lorsqu'il s'agit de passer d'une économie de production à une économie de services. En effet, dans un environnement de production, la part des machines et du matériel pèse un peu plus lourd, alors que dans une économie de services, ce sont les coûts salariaux qui pèsent plus lourd dans les coûts totaux. Or, notre pays vit cette transition depuis des années. De nombreuses entreprises de production nous ont quittés ou nous quittent encore...

Très concrètement, les coûts salariaux élevés constituent une menace sérieuse pour la compétitivité dans une économie de services globalisée. Sans intervention des pouvoirs publics pour les réduire, à mesure que l'industrie quitte la Belgique, notre handicap risque fort de continuer à s'alourdir !



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax : 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@SDI.be | Rédacteur en chef : Benoit Rousseau, redaction@SDI.be | Comité de rédaction : Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | Directeur Juridique : Benoit Rousseau | Mise en page : Chloé Steinier, studio@SDI.be | Communication : Laurent Cauwel, laurent.cauwel@SDI.be | Collège du S.D.I. : Président : Daniel Cauwel, Vice-Président : Danielle De Boeck, Secrétaire Général : Arnaud Katz | Publicité : Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, sa.watkins@scarlet.be | Photographies : iStockphoto | Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a. | Secrétariat : Jocelyne Braem, Anne Souffrau | Affiliation - Abonnement : affiliation@SDI.be
La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualité

06. Actualité

07. Actualité

08. Fiscal - La pression fiscale atteint des sommets en Belgique

10. Action - Arnaque aux annuaires professionnels

Le SDI s'allie au SPF Economie pour une action de mise en garde



AVANCÉE :

Le malus de pension va être adouci

12. Action - Les avancées récentes obtenues par le SDI

20. Astuce - N'oubliez pas de notifier la cession de votre fonds de commerce

21. Astuce - Vous hésitez sur une décision à prendre ? Faites-vous aider !

22. Secteur - Nouvelles règles pour le transport routier



QUESTION-RÉPONSE

Indépendant : à quelles conditions puis-je revenir sur le chômage ?

28

23. Avantage - Coworking : un mois d'essai gratuit pour les membres du SDI

24. Avantage - BSC : Un réseau de seniors expérimentés au service de votre entreprise

27. Moteur - Punto 2012, Hyundai i 30 et Toyota Avensis

Clés pour le travail des étudiants

L'édition 2012 de la brochure est disponible

La version 2012 de la brochure « Clés pour le travail des étudiants » est disponible dès à présent. Cette brochure contient toutes les informations sur les modifications entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Cette brochure s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux employeurs. Elle rappelle les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à

chacun. L'étudiant y trouvera toute l'information relative à ses droits ainsi que des renseignements sur les implications en matière de fiscalité et de sécurité sociale. On pourra également y trouver les mesures sur la protection des étudiants ainsi que les recommandations en matière de bien-être au travail. La brochure contient aussi une liste d'adresses

utiles et un exemple de contrat d'occupation d'étudiant.

La brochure peut être téléchargée ou commandée sur le site www.emploi.belgique.be.



Crédit sur internet

Seuls 4 sites sur 93 sont conformes

Seuls 4 sites internet de crédits à la consommation sur 93 sont conformes à la législation belge, selon une enquête réalisée par le SPF Economie. Voici les principales infractions constatées par le SPF Economie :

- pas de mention (ou de manière imprécise) du taux débiteur ou du montant total à rembourser;
- évocation de la situation financière difficile des clients potentiels ou même de leur présence sur la liste noire de la Banque nationale de Belgique, ce qui est interdit

- par la loi;
- absence d'information de contact et de n° d'entreprise légalement requises;
- information peu claire sur le crédit à la consommation proposé.

Le pourcentage d'infractions atteint 95% en Belgique, ce qui est nettement plus que la moyenne européenne, qui est de 70%. Ce taux élevé d'infractions est notamment dû à la législation belge relative au crédit à la consommation qui est plus stricte que ce que prescrivent les autorités européennes.

Agents immobiliers

Consultation en ligne des données cadastrales



L'agent immobilier membre de l'Institut Professionnel des Agents Immobiliers (IPI) est depuis peu autorisé à consulter en ligne certaines données cadastrales et le plan cadastral uniquement pour obtenir des informations directement liées à l'exercice de la mission pour laquelle la consultation est demandée et moyennant accord exprès et écrit de son client.

L'objectif de cette consultation en ligne est la sécurité juridique des transactions immobilières par une information correcte des parties

(par exemple : vendeur et acheteur - bailleur et locataire). Les informations cadastrales obtenues ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une mission précise de vente ou de location confiée par son client et jamais à des fins de prospection commerciale ou de démarchage.

Seul l'agent immobilier membre de l'IPI peut accéder à ces données (mode d'authentification via son e-ID) et introduire sa requête uniquement via les critères de recherche que sont les numéros d'article et de division.

L'agent immobilier membre de l'IPI ne peut communiquer les renseignements obtenus qu'aux personnes concernées par la mission, comme le vendeur ou le candidat-acquéreur...

Argent

Avez-vous encore des francs belges ?



Près de 162 millions d'EUR (161.942.423) en billets de francs belges étaient toujours en circulation au 31 décembre 2011, selon la Banque nationale de Belgique (BNB). Cela représente plus de 15 millions de billets répartis comme ceci :

- 9.728.083 billets de 100

- francs belges (soit 11,9% de billets non rentrés)
- 2.652.318 billets de 200 FB (9,9%)
- 966.077 billets de 500 FB (4,1%)
- 1.002.377 billets de 1.000 FB (1,5%)
- 996.277 billets de 2.000 FB (1,7%)
- 155.150 billets de 10.000 FB (1%)

Les billets en francs belges peuvent être échangés aux guichets de la Banque nationale. Les pièces en francs belges ne sont en revanche plus échangées.

Statut social

Prolongation d'un an du bonus de pension

Le bonus de pension, dont l'application était initialement limitée aux pensions prenant cours au plus tard le 1^{er} décembre 2012, a été prolongé d'un an.

Les indépendants qui prendront leur pension entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2013 pourront donc aussi en bénéficier.



Donnez un
boost
à vos campagnes
d'e-mails
marketing
sans vous
ruiner...



HALE MAIL

Aujourd'hui, les campagnes d'email marketing sont un élément essentiel et indispensable qui facilite les stratégies marketing. Mais qu'est-ce qui détermine qu'une campagne est réussie? Elle doit être rapide, le courrier doit arriver à bon port et vous devez d'analyser les résultats. Lorsque nous combinons intégration avec Twitter et Facebook, nous assurons une plus grande pénétration qu'à la normale. HaLe Mail vous offre tous cela et ce dans une plateforme d'email online.

DEVENIR UN REVENDEUR

Voudriez-vous offrir HaLe Mail à vos clients pour leur faire plaisir ainsi que faire plaisir à votre business? Fantastique!

Plus d'info: www.halemail.eu

Indépendants en situation de pauvreté

Des proposition intéressantes de la Fondation Roi Baudouin

La Fondation Roi Baudouin vient de publier une brochure 'Propositions pour une politique de soutien des indépendants en difficulté'.

Une récente étude du Centre d'Etude pour l'Entreprenariat révèle que 15% des indépendants vivent depuis au moins six ans sous le seuil de pauvreté. Cela représente plus de 40.000 indépendants en difficulté.

La Fondation Roi Baudouin a confié à deux chercheurs - Johan Lambrecht, directeur du Studiecentrum voor Ondernemerschap, Hogeschool-Universiteit Brussel, et Didier Van Caillie, directeur du Centre d'Etude de la Performance des Entreprises, HEC Ecole de Gestion, Université de Liège - la mission de formuler une série de recommandations. Dans le cadre de cette mission, ils ont pu faire appel à un Comité d'accompagnement 'Indépendants en difficulté' auquel a d'ailleurs participé notre Directeur Juridique Benoit Rousseau.

Les propositions formulées visent tant à améliorer des dispositifs existants qu'à instaurer de nouvelles mesures...

Innovation

La Belgique se place en 5ème position en Europe

Selon une étude comparative publiée par la Commission européenne, la Belgique a gagné en 2011 une place au tableau de bord de l'Union de l'innovation. Avec cette 5^{ème} place, la Belgique figure juste derrière la Suède, le Danemark, l'Allemagne et la Finlande, qui restent les quatre pays occupant la tête du classement en 2011. S'agit derrière la Belgique : la Grande Bretagne, les Pays-Bas, l'Autriche, le Luxembourg et la France.

Selon cette étude qui se base sur 24 indicateurs liés à la recherche, les points forts de notre pays sont son système de recherche attractif et son bon niveau de formation. Ses points faibles restent le faible niveau d'investissements des entreprises. Le royaume se place globalement au-dessus de la moyenne européenne.

Ouvrage

La création d'une société innovante

La création d'une société comporte de nombreuses facettes, impliquant souvent la prise de décisions cruciales pour ses dirigeants. C'est pourquoi les nouveaux entrepreneurs doivent être accompagnés par des spécialistes qui pratiquent l'approche interprofessionnelle du conseil.

Pour les jeunes entreprises innovantes, cette dimension du conseil au démarrage est encore plus déterminante, compte tenu de leurs spécificités et des risques liés à une croissance éventuellement non maîtrisée. Dans cette perspective, cet ouvrage rassemble les interventions ciblées de sept professionnels qui, grâce à leur expérience, répondent notamment aux questions suivantes :

- Quelles sont les démarches à entreprendre lors de la création de l'entreprise ?
- Comment mettre en place une structure juridique permettant d'équilibrer les attentes de l'entrepreneur et de l'investisseur financier ?
- Quelle approche adopter en matière commerciale pour la distribution des futurs produits ou services ?
- Quels sont les avantages fiscaux réservés aux sociétés innovantes et comment en bénéficier ?
- Quel est le statut fiscal des revenus issus de la propriété intellectuelle ?

Cet ouvrage, par son approche interdisciplinaire, fournira aux starters une multitude d'outils indispensables au lancement de l'activité.

"La création d'une société innovante : aspects juridiques et fiscaux particuliers"
Par Alain Chaerels, David De Backer, Pierre Demolin, Axel Maeterlinck, Brigitte Marchand, Marjorie Rigo et Sébastien Watelet.

Editions Anthemis, 273 pages, 77 EUR.



Belgique

Les entreprises chinoises de plus en plus présentes



Depuis la fin de la crise politique et la formation du nouveau gouvernement, la Belgique multiplie les efforts pour valoriser à l'étranger les atouts que représentent sa situation géographique, son économie, son multilinguisme et la qualité de sa main d'œuvre, sans oublier son rôle de siège des principales institutions européennes. Ce sont plusieurs centaines de firmes chinoises qui pourraient ainsi à terme s'implanter en Belgique en vue de développer leurs activités économiques en Europe. Notre pays était en concurrence avec trois pays européens et a fait récemment la différence puisqu'une délégation chinoise d'une septantaine d'entreprises a décidé de venir en Belgique en mars 2012 afin d'étudier leur implantation au European Market City à Willebroeck et à Tour et Taxis à Bruxelles.

Statut social

Hausse de 2% des pensions en février

En février 2012, les pensions ainsi que la Garantie de revenus aux personnes âgées ont été augmentées de 2%, via le mécanisme de l'indexation.

Minima mensuels garantis de pension pour une carrière complète au 01.02.2012

	Pension de retraite ménage	Pension de retraite isolé	Pension de survie
Salariés	1.359,18 EUR	1.087,69 EUR	1.070,59 EUR
Indépendants	1.336,54 EUR	1.027,28 EUR	1.027,28 EUR

Montants mensuels GRAPA au 01.02.2012

Montant majoré (pas de cohabitation)	972,39 EUR
Montant de base	648,26 EUR

Lutte contre la fraude

Le fisc va annoncer certaines actions de contrôle !

Le fisc a décidé d'annoncer annuellement de manière proactive certaines actions de contrôle. Il s'agit des actions suivantes :

- ventes via internet (commerçants déguisés en particuliers);
- salariés avec frais professionnels (contrôle classique);
- chefs d'entreprise avec frais professionnels et/ou déficit indiciaire (contrôle classique);
- ASBL qui doivent peut-être être soumises à l'impôt des sociétés (vérifier si la forme juridique de l'ASBL n'est pas abusée par des organisations qui développent en fait des activités commerciales);
- clubs sportifs (organisation l'année passée de sessions d'informations avec un certain nombre de fédérations sportives qui ont abouti à des accords, dont le respect sera vérifié);
- scission du droit de propriété (abus fiscal de l'usufruit);
- déduction des intérêts notionnels (contrôle classique).

Le fisc espère d'une part inciter les contribuables à remplir correctement leur obligation de déclaration et d'autre part, où ce ne serait pas le cas, encourager la régularisation spontanée.



Intervat

Votre logiciel comptable est-il à jour ?

Le 7 février 2012, la nouvelle version d'Intervat a été mise en production. Depuis cette date, vous pouvez introduire des déclarations uniquement si vous établissez les fichiers XML selon les nouveaux schémas XSD.

Si votre logiciel comptable a récemment été mis à jour, il n'y a pas de problème. Si vous travaillez sans logiciel comptable, vous devez veiller à utiliser les bons schémas : Schémas XSD

L'environnement test d'Intervat version 8 vous permet de tester si vos fichiers XML sont corrects. Les données ne sont pas enregistrées dans les fichiers du SPF Finances, mais vous recevez une confirmation (accusé de réception) avec la mention qu'il s'agit en l'occurrence d'un test.

Interdiction de fumer dans l'Horeca

Précisions concernant les terrasses



Depuis le 1^{er} juillet 2011, une interdiction générale de fumer est en vigueur dans tous les établissements horeca. Les propriétaires d'établissements horeca ont donc décidé de mettre leur terrasse à la disposition des fumeurs. Ces terrasses doivent toutefois répondre à certaines prescriptions avant qu'on ne puisse y fumer. Aujourd'hui, le SPF Santé publique clarifie la législation pour les terrasses dans une lettre adressée à toutes les administrations locales et fédérations horeca.

La loi stipule : « *Il est interdit de fumer dans les lieux fermés accessibles au public* ». Seule une terrasse complètement ouverte en permanence sur un côté est à considérer comme un lieu non fermé où il est permis de fumer. Cette partie ouverte ne peut pas être temporairement ou partiellement fermée, par exemple au moyen d'un paravent ou d'un pare-soleil. Toute terrasse qui ne répond pas à ces normes est considérée comme un lieu fermé. Des panneaux d'interdiction de fumer doivent donc y être apposés.

Paiements

Le taux d'intérêt légal passe à 4,25%

Le taux d'intérêt légal applicable en matière civile et commerciale est passé de 3,75% en 2011 à 4,25% au 1^{er} janvier 2012.

Lorsqu'une des parties à une convention ne remplit pas ses obligations, l'autre partie peut exiger compensation. Normalement, cette situation est prévue directement dans le contrat qui les lie, et c'est donc un taux d'intérêt conventionnel qui est utilisé. Mais si le contrat est muet sur la question, c'est le taux d'intérêt légal qui s'applique.

Le taux d'intérêt légal n'est toutefois pas d'application :

- en matière fiscale (7%);
- en matière sociale (7%);
- dans les transactions commerciales entre entrepreneurs ou entre des entrepreneurs et des institutions publiques relatives à la fourniture de biens ou à la prestation de services. Le taux d'intérêt pour les transactions commerciales est fixé tous les six mois. Fin décembre 2011, il était de 8,5%;
- en cas de marché public qui tombe sous le régime du Cahier général des charges. Dans ce contexte, le taux d'intérêt spécifique est de 3,25% pour les « anciens » marchés publics, et de 8 % pour les « nouveaux ».

Belgique

Nous sommes plus de 11 millions

Le Service population du SPF Intérieur vient de publier un bilan provisoire pour l'année 2011. Sur la base des chiffres du Registre national (registre de la population, registre des étrangers ou registre d'attente), il semble que le cap des 11 millions d'habitants ait été franchi pour la première fois en Belgique.

La tendance à la hausse de ces dernières années s'est également poursuivie en 2011. Globalement, la population a augmenté de 0,8% en 2011 pour atteindre 11.071.483 d'habitants. La plus forte croissance a été constatée à Bruxelles (+1,51%), suivent ensuite la Flandre (+0,73% et la Wallonie (+0,69%).



Etude « Paying Taxes 2012 »

La pression fiscale atteint des sommets en Belgique

La pression fiscale sur les entreprises continue d'augmenter dans notre pays. Cette année, la Belgique figure à la 153^{ème} place (sur 183) du classement mondial de la pression fiscale, soit un recul de deux places par rapport à l'an dernier.

« Paying Taxes 2012 », l'étude annuelle de PwC et de la Banque mondiale, qui compare les systèmes fiscaux de 183 pays, révèle que la Belgique occupe la 24^{ème} place dans le classement des 27 États membres européens. Selon l'étude, une simplification du système fiscal, une diminution des coûts de conformité et une baisse des tarifs d'imposition sont nécessaires pour attirer les investisseurs et stimuler la croissance économique.

Bye bye Belgium ?

Avec une pression fiscale de 57,3%, la Belgique arrive en 153^{ème} position du classement global et en 24^{ème} position du classement des États membres européens, ne laissant derrière elle que l'Estonie (58,6%), la France (65,7%) et l'Italie (68,5%).

« Avec ses 57,3%, notre pays dépasse aussi de loin les moyennes européennes et mondiales, qui sont de respectivement 43,4% et 44,8% », souligne Frank Dierckx, Managing Partner, PwC Tax Consultants.

L'étude révèle qu'en Belgique, les impôts sur le travail constituent un lourd handicap. « Environ la moitié, plus précisément 50,4%, des charges que supporte une entreprise moyenne dans notre pays sont des impôts sur le travail. Aux Pays-Bas, ce chiffre n'est que de 18,1%. Il est évident que ces énormes coûts salariaux affaiblissent considérablement les chances d'attirer des investissements étrangers, et que les investisseurs ignorent notre pays. Notre étude de l'an dernier soulignait déjà clairement le rôle néfaste du régime fiscal belge sur la compétitivité de notre pays, mais la situation ne fait que s'aggraver. »

Le pays le plus lourdement taxé au monde ?

À l'heure actuelle, la principale tâche de la plupart des gouvernements consiste à assainir les finances de l'état et à favoriser la croissance économique dans leur pays. Un secteur privé dynamique joue un rôle important à cet effet. Des entreprises qui investissent, accroissent la productivité, créent de l'emploi et génèrent les impôts permettant aux pays de financer les développements économiques et sociaux nécessaires. En d'autres termes, une situation win-win pour l'Etat, les entreprises et les citoyens. Cependant, cela implique également un climat fiscal

qui ne mine pas cette dynamique. Frank Dierckx : « Chez nous, la pression fiscale est colossale. En examinant les différentes pistes de réflexion qui circulent aujourd'hui dans le cadre des négociations gouvernementales, nous sommes en droit de nous demander si nous ne sommes pas en voie de devenir le pays le plus taxé au monde. Cela ne fera que compliquer la situation pour nos entreprises, et ce à un moment où elles doivent tout mettre en œuvre pour créer l'indispensable croissance économique. »

La pression fiscale n'est pas seule en cause

Outre la pression fiscale, d'autres facteurs ont été pris en compte pour la comparaison des systèmes fiscaux dans les différents

pays : la pression relative à la conformité (le nombre d'heures dont a besoin une entreprise moyenne pour être en règle avec toutes ses obligations fiscales) et le nombre de paiements que cette même entreprise doit effectuer annuellement.



En ce qui concerne la pression relative à la conformité, rien n'a changé pour la Belgique par rapport à l'an dernier. Avec un temps de conformité de 156 heures, notre pays occupe la 11^{ème} place dans l'UE et reste sous la moyenne européenne de 208 heures (la moyenne mondiale atteint 277 heures).

Par ailleurs, le nombre de paiements sur une base annuelle reste chez nous identique à celui de l'année dernière, soit 11. Avec ce chiffre, notre pays se positionne sous la moyenne européenne de 17 paiements et se trouve dans la tranche du milieu. Dans le classement mondial, notre pays perd cinq places et arrive en 40^{ème} position.

Frank Dierckx : « Le temps de conformité et le nombre de paiements sont des indicateurs importants de la simplicité administrative d'un système fiscal. Un grand nombre de paiements et des législations complexes font augmenter le temps de conformité et les tracas administratifs. Et cela coûte beaucoup d'argent aux entreprises, en plus des impôts dus. Elles aspirent donc à une simplification. Dans l'UE, les impôts sur le travail et les cotisations sociales pèsent très lourd. Ils représentent 35% du nombre de paiements et 48% du temps de conformité. »



Pension anticipée des indépendants

Le malus de pension va être adouci !

La Commission Economie de la Chambre des Représentants, réunie le 14 mars 2012, a adopté et renvoyé à la Chambre une modification de la législation relative au régime de pension des travailleurs indépendants qui adoucit leur malus, c'est à dire la pénalité qui leur est appliquée lorsqu'ils prennent leur pension de retraite anticipativement (malus).

Actuellement, les indépendants qui décident d'arrêter leur activité avant 65 ans subissent, avec le système du malus, une réduction définitive de leur pension. Par exemple, un indépendant qui arrête à 60 ans perd le quart de sa pension !

Un système profondément injuste

Grâce à la modification de loi adoptée le 14 mars dernier, les indépendants pourront bientôt prendre leur retraite anticipée à 63 ou 64 ans sans être lésés financièrement. Ils pourront aussi être exemptés du malus avant 63 ans à la condition de disposer d'une carrière professionnelle d'au moins 41 ans.

Pour Sabine Laruelle, Ministre fédérale des PME et des Indépendants : « Ce vote est un nouveau pas important dans la bonne direction. Seul régime encore victime de cette pénalité lors de la prise de pension de retraite anticipée, je suis satisfaite que nous puissions encore avancer concrètement pour adoucir le malus. Je rappelle avec vigueur que ce système est profondément injuste et que cette discrimination par rapport aux salariés et fonctionnaires doit, à terme, disparaître ».

Modulation progressive

Concrètement, les modalités du malus seront adaptées en fonction du relèvement progressif de l'âge minimum requis pour pouvoir prendre une pension anticipée (62 ans en 2016). C'est ainsi que les taux de 25% et 18% applicables à 60 ans et 61 ans seront modulés comme suit :

- à partir de 2013, le taux de 25% s'appliquera en cas de

prise de pension entre 60 ans et 60 ans et demi et un taux de 21,5% sera désormais appliqué en cas de prise de pension entre 60 ans et demi et 61 ans;

- à partir de 2015, le taux de 18% s'appliquera en cas de prise de pension entre 61 ans et 61 ans et demi et un taux de 15% sera désormais appliqué en cas de prise de pension entre 61 ans et demi et 62 ans.

Par ailleurs, aucun malus ne sera plus appliqué dès 2013 :

- lorsqu'au moment de sa prise de pension l'intéressé dispose d'une carrière professionnelle d'au moins 41 ans (contre 42 actuellement);
- ou lorsque la pension anticipée est prise à 63 ou 64 ans.

Le malus de pension des indépendants en chiffres

Pour les pensions anticipées des indépendants qui ont pris cours après le 1^{er} janvier 2007, la réduction définitive de pension varie entre 7% et 3% par année d'anticipation.

La réduction totale varie donc, selon le cas, entre 3% et 25%.

Exemple :

- pension anticipée entre 60 et 61 ans : 25% (7% + 6% + 5% + 4% + 3%)
- pension anticipée entre 61 et 62 ans : 18% (6% + 5% + 4% + 3%)
- pension anticipée entre 62 et 63 ans : 12% (5% + 4% + 3%)
- pension anticipée entre 63 et 64 ans : 7% (4% + 3%)
- pension anticipée entre 64 et 65 ans : 3%.

Arnaques aux annuaires professionnels

Le SDI s'allie au SPF Economie pour une action de mise en garde !

Avec le soutien du SDI, le SPF Economie a récemment frappé fort avec « Belgian Online Register », un véritable « annuaire professionnel malhonnête » qui a piégé de nombreuses entreprises ces dernières semaines... La facture a suivi quelques jours plus tard : un petit effet de choc afin de convaincre les PME et les indépendants de se montrer prudents avant de signer quoi que ce soit.



La problématique

Vous recevez une lettre, un fax ou un e-mail vous demandant de corriger les coordonnées de votre entreprise (indépendants, titulaires de professions libérales, ASBL) en vue d'une mise à jour. Pour ce faire, vous êtes invité à signer et renvoyer un formulaire. Le problème, c'est que si vous suivez ces instructions, vous vous retrouvez lié par un contrat payant d'une durée de 3 ans ! En contrepartie, la prestation de services que vous recevez est médiocre, voire inexistante.

Chaque année, le SPF Economie reçoit plus d'un millier de plaintes contre cette forme d'escroquerie, tout comme le SDI. Les responsables de ces annuaires professionnels « malhonnêtes », souvent établis à l'étranger, sont en général à la limite de la légalité. Les procédures judiciaires traînent en longueur et, quand elles débouchent enfin sur une condamnation, l'entreprise a déjà eu le temps de se réorganiser ailleurs.

Ces dernières années, le SDI, tout comme le SPF Economie, a donc lancé diverses initiatives d'avertissement (voir nos magazines de ces derniers mois...). Les plaintes continuent toutefois d'affluer, raison pour laquelle il a été décidé d'adopter une approche novatrice.

Le projet

Avec notre collaboration, le SPF Economie a créé son propre annuaire professionnel malhonnête, « Belgian Online Register », et a envoyé 10.000 fax à des entrepreneurs, associations, écoles... dans toute la Belgique, leur demandant de corriger leurs

coordonnées. Quiconque prenait la peine de lire les mentions en petits caractères comprenait immédiatement qu'il y avait anguille sous roche : toute signature entraînait la conclusion d'un contrat de 3 ans à raison de 965 euros par an, soit une perte considérable dans le budget moyen d'un indépendant ou d'une PME.

Les résultats

6.850 des 10.000 fax ont bien été reçus, et 189 destinataires (2,76 %) ont renvoyé un contrat signé, en dépit de la référence explicite au SPF Economie dans les mentions en petits caractères et de la présence des véritables adresse et numéro de fax du SPF. En principe, le SPF Economie serait en droit de réclamer 547.155 euros au cours des 3 prochaines années !

Johan Vande Lanotte, Ministre de l'Economie : « Selon notre expérience, le meilleur avertissement est une confrontation directe à la réalité. Les plaintes reçues par le SPF et les organisations d'indépendants indiquent que les entreprises acceptent encore trop souvent des offres sans s'être suffisamment renseignées au préalable. En tant que service public, nous pouvons veiller au respect des règles, mais il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Avec cette campagne, nous espérons avoir clairement démontré qu'il était préférable de lire un document avec attention avant de le signer. »

Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants : « Cette action de sensibilisation démontre à quel point nos PME doivent être vigilantes et attentives dans l'analyse des offres commer-



Victime d'une arnaque ? Surtout ne payez pas !

- Ne renvoyez pas de documents signés si vous n'êtes pas certain des conséquences de votre engagement.
- Lisez les conditions générales, surtout si elles sont en petits caractères, au verso ou encore mal imprimées.
- Ne vous fiez pas à des adresses qui semblent belges, vérifiez leur réalité.
- De même, des numéros de téléphone ou de fax belges ne sont pas toujours détenus par des prestataires établis en Belgique.
- Si le site internet est mentionné, consultez-le et vérifiez l'identité de son détenteur. Une extension ".be" n'implique pas un prestataire belge.
- Ne vous fiez pas aux dires des démarcheurs téléphoniques, vérifiez a posteriori toutes les mentions des documents que vous recevrez.
- Ne payez rien sans vérifier le bien-fondé des factures.

ciales et/ou administratives qui leur parviennent. Réel moteur de notre économie, les PME doivent être au centre des préoccupations politiques. On sait que nos TPE ne disposent pas toujours de l'ingénierie nécessaire pour faire la différence entre les offres intéressantes et les offres frauduleuses. De plus, les autorités publiques doivent veiller à ce que les mesures prises permettent aux PME de continuer à travailler dans un contexte de concurrence correct. C'est pourquoi je travaille à la mise en œuvre d'un « test PME » qui vise à analyser l'applicabilité de l'ensemble des mesures aux PME ».

Marie-Madeleine Jaumotte, Conseiller Juridique au SDI : « Cela fait trop longtemps que ce type d'arnaque frappe les indépendants et les chefs d'entreprises de notre pays. Nous en avons plus qu'assez ! Notre priorité, aujourd'hui, est de mettre un terme à ce genre de pratiques frauduleuses qui empoisonnent littéralement la vie de nos membres ».



LA CAMPAGNE D'INFORMATION EN CHIFFRES

Entre le 6 et le 8 mars, le SPF Economie a envoyé 10.000 fax à des PME, des indépendants, des ASBL et des organisations publiques. Une demande de mise à jour des données de l'entreprise figurait en gros caractères en haut de ces fax. Le numéro de téléphone du destinataire était volontairement erroné afin d'augmenter le taux de réponse. Les mentions en petits caractères indiquaient le prix (965 euros par an) et la durée du contrat (3 ans) ainsi que l'obligation d'arroser les plantes du SPF Economie et de livrer des œufs de Pâques aux fonctionnaires.

Les 21 et 22 mars, le SPF a envoyé un 2^{ème} fax aux destinataires. La première page était présentée comme une facture et comprenait même un bulletin de virement. Elle mentionnait « ceci n'est pas une facture », et le code BIC était le mot « arnaques » à l'envers. La 2^{ème} page de ce fax reprenait un message de prévention, quelques conseils et renvois vers le site web du SPF ainsi que des explications sur la nature internationale de la campagne.

Les résultats

6.850 des 10.000 fax ont bien été reçus et 189 destinataires (2,76 %) ont renvoyé un contrat signé, en dépit de la référence explicite au SPF Economie dans les mentions en petits caractères et de la présence des véritables adresse et numéro de fax du SPF. En principe, le SPF Economie est en droit de réclamer 547.155 euros au cours des 3 prochaines années.

Le SPF a reçu quelques réponses positives, mais aussi 16 réactions négatives. Les organisations de classes moyennes en ont reçu une dizaine. La grande majorité de ces réactions négatives visaient l'annuaire professionnel « Belgian Online Register ». Nous pouvons donc en déduire que les destinataires n'ont pas compris le lien avec le SPF Economie ou n'ont pas lu les mentions en petits caractères.

Il y a eu 30 réactions au 2^{ème} fax, principalement de la part de personnes qui n'avaient pas lu la 2^{ème} page et n'avaient pas compris pourquoi ils recevaient une facture. D'autres réponses ont été positives.

Le SDI se bat pour vous !

Vous voulez être correctement protégé par votre statut social ?

Vos petits risques sont couverts



Le problème

« Trouvez-vous normal qu'un indépendant et sa famille ne soient pas remboursés de leurs visites chez le médecin ? J'estime cela indigne d'un statut social moderne et dissuasif pour l'esprit d'entreprise »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la couverture des petits risques de santé est incluse dans les cotisations sociales des indépendants.

Votre conjoint aidant bénéficia d'une véritable protection

Le problème

« Je trouve dommage que les conjoints aidants ne soient considérés que comme personne à charge de leur conjoint et ne bénéficient pas de droit direct aux allocations familiales et aux soins de santé. »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le conjoint aidant bénéficie d'une couverture sociale à part entière : pension propre, allocations familiales, soins de santé, incapacité de travail, invalidité et maternité.

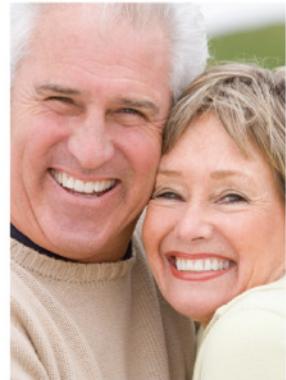
Vous pouvez revenir sur le chômage pendant 15 ans

Le problème

« Un indépendant qui a travaillé suffisamment longtemps comme salarié avant de se lancer peut être admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base de cette occupation salariée précédente après l'arrêt de son activité indépendante. Problème : ce droit est perdu après 9 ans d'activité indépendante. C'est beaucoup trop court ! »

Résultats obtenus

Depuis le 01/08/2007, la période maximale de 9 ans pendant laquelle vous avez le droit de revenir sur le chômage a été étendue à 15 ans.



Vous recevez une allocation en cas d'adoption d'un enfant

Le problème

« J'estime anormal qu'un indépendant qui adopte un enfant soit défavorisé par rapport à un salarié qui bénéficie d'un congé et d'une prime d'adoption. »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} février 2007, une allocation d'adoption de 375,73 EUR par semaine a été instaurée en faveur des indépendants à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille. Cette allocation est payée pendant :

- 6 semaines si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au début de la période;
- 4 semaines lorsque l'enfant est âgé de 3 à 8 ans.

Les tarifs de votre caisse sociale sont plus transparents



Le problème

« Un indépendant ne paie pas le même montant de cotisations sociales selon qu'il est inscrit à telle ou telle caisse d'assurances sociales. Elles appliquent en effet des frais de gestion différents. Les indépendants devraient être au courant de ces différences ! »

Résultats obtenus

Depuis le premier trimestre 2010, les caisses d'assurances sociales doivent donner plus d'explications au sujet de leurs frais de gestion. Les avis d'échéance doivent indiquer le mode de calcul ainsi que les services auxquels ces frais de gestion donnent droit.



Ce type d'information doit également être disponible via les sites web et les brochures d'information de la caisse.

Vous avez droit à un congé pour soins palliatifs

Le problème

« Les salariés ont droit à des congés pour assister un proche en phase terminale. Cela devrait également être le cas pour un indépendant ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2010, un cadre d'accompagnement de fin de vie de l'enfant ou du partenaire de l'indépendant a été mis en place. L'indépendant qui suspend son activité pour assurer ces soins palliatifs se voit octroyer :

- une dispense de cotisations (sans perte de droit à la pension) pour le trimestre de cotisation qui suit le début de l'interruption de l'activité professionnelle;
- une allocation forfaitaire mensuelle pour une durée maximale de trois mois.

Vous rencontrez des difficultés financières ?

Vous recevez plus rapidement votre dispense des cotisations

Le problème

« Avec la crise, ma situation financière s'est aggravée ces derniers mois et je ne sais plus payer mes cotisations sociales. Si j'introduis une demande de dispense de cotisations, trouvez-vous normal de devoir attendre la réponse pendant plus d'un an ? »

Résultats obtenus

Le gouvernement a décidé de ramener le délai de traitement des dispenses de cotisations de 12 mois à 6 mois. C'est la raison pour laquelle il a créé, fin 2011, une nouvelle chambre au sein de la Commission des Dispenses.



Vous pouvez éviter la faillite

Le problème

« Je rencontre des difficultés financières temporaires et j'ai très peur que l'un de mes créanciers en profite pour me faire tomber en faillite. »

Résultats obtenus

Depuis avril 2009, une loi sur la continuité des entreprises est en vigueur. Elle remplace la loi sur le concordat judiciaire. Son objectif est de permettre aux entreprises de surmonter les difficultés temporaires avec, comme principe de base, la possibilité pour la société de se protéger contre ses créanciers le temps nécessaire à l'établissement d'un plan de redressement.

Vos dettes sont effacées après votre faillite

Le problème

« Pour un indépendant, la perspective de traîner ses dettes derrière lui pendant des années après une faillite est très angoissante. »

Résultats obtenus

Depuis 2002, un indépendant qui est déclaré en faillite bénéficie automatiquement de l'excusabilité, ce qui lui permet d'être libéré de ses dettes à la clôture de la faillite. Pour l'obtenir, il faut que le failli soit malheureux et de bonne foi. En pratique, seule l'existence d'une faute grave et caractérisée ou la mauvaise foi peuvent conduire à un refus d'accorder l'excusabilité.

Vous avez accouché ?

Votre congé de maternité est tendu

Le problème

« Je trouve abnormal qu'une indépendante qui accouche reçoive si peu d'avantages par rapport à une salariée qui bénéficie, elle, d'énormément de facilités. »

Résultats obtenus

Depuis juillet 2007, le congé de maternité des indépendantes est passé de 6 semaines à 8 semaines (9 en cas de naissance multiple) via la possibilité donnée aux indépendantes de demander une ou deux semaines de congé facultatif supplémentaire.

En 2009, le système a été encore été assoupli : le régime des 6 semaines obligatoires + 2 facultatives a été transformé en 3 semaines obligatoires et 5 facultatives. De plus, le congé facultatif peut désormais être pris dans un délai de 5 mois.

Votre pouvez prolonger votre congé si votre bébé est hospitalisé

Le problème

« A la suite d'un problème à l'accouchement, mon bébé a dû être hospitalisé, ce qui complique très fort ma reprise du travail. »

Résultats obtenus

Tout comme dans le régime des salariés, la travailleuse indépendante peut, depuis le 1^{er} janvier 2010, obtenir une prolongation de son congé de maternité pendant une période maximale de 24 semaines lorsque l'hospitalisation prolongée de l'enfant est décidée dans les premiers jours suivant la naissance.

Vous recevez 105 titres-services gratuits

Le problème

« Une indépendante qui accouche est obligée de reprendre très vite le travail sous peine de voir déprimer son entreprise. Il faudrait l'aider à concilier sa vie professionnelle et privée durant cette période délicate. »

Résultats obtenus

Depuis mai 2007, lorsqu'une indépendante accouche, elle peut, dans les 15 semaines suivant son accouchement, obtenir 105 titres-services (donnant droit à 105 heures gratuites d'aide ménagère à domicile).



Vous avez des enfants ?

Vous recevez les mêmes allocations familiales que les salariés



Le problème

« Je trouve tout à fait anormal qu'un indépendant reçoive des allocations familiales plus faibles qu'un salarié. Les montants devraient être égaux car un enfant d'indépendant vaut un enfant de salarié. Ne pas le reconnaître, c'est de la discrimination ! »

Résultats obtenus

Mis à part pour le premier enfant où il reste encore une très légère différence, les allocations familiales des indépendants ont été mises intégralement sur le même niveau

que celles des salariés. Quant aux allocations familiales du premier enfant d'un indépendant, elles ont été multipliées par deux, passant de 39 EUR à 79,57 EUR au 31 décembre 2010.

Vous bénéficiez de facilités si votre enfant est gravement malade

Le problème

« Les salariés ont droit à des congés lorsqu'un de leurs enfants est gravement malade. Pourquoi les indépendants n'y ont-ils pas droit ? »



Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2010, si votre enfant est gravement malade, vous pouvez interrompre votre activité professionnelle avec la garantie de ne pas payer de cotisations pour le trimestre qui suit le début de l'interruption. Pour la constitution de vos droits à pension, ce trimestre est assimilé à une période d'activité professionnelle.

Le paiement de vos allocations familiales est inconditionnel

Le problème

« Lorsqu'un indépendant rencontre des problèmes d'argent et qu'il ne paie pas ses cotisations sociales, il n'est plus en ordre de mutuelle et il ne perçoit plus ses allocations familiales, ce qui augmente encore ses difficultés financières. Ce n'est pas normal ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juillet 2008, le paiement des allocations familiales dans le régime des indépendants est devenu inconditionnel, sans plus aucun lien avec le paiement des cotisations sociales par les parents.

Vous bénéficiez de suppléments d'âge

Le problème

« Pourquoi les indépendants ne reçoivent-ils pas un supplément d'âge pour leurs enfants adolescents comme c'est le cas des salariés ? »

Résultats obtenus

Depuis 2008, un supplément d'âge annuel d'allocations familiales est payé chaque année au mois d'août aux enfants d'indépendants.

- La catégorie d'âge des 0 à 5 ans reçoit un supplément annuel de 25,50 EUR.
- Pour les catégories d'âge des 6-11 ans et des 12-17 ans, les suppléments annuels s'élèvent respectivement à 54,12 EUR et 75,77 EUR.
- Pour la catégorie d'âge des 18-24 ans, le supplément était de 25 EUR en 2008, de 50 EUR en 2009, de 51 EUR en 2010 de 77,29 EUR en 2011 et il est de 104,04 EUR à partir de 2012.



Vous voulez rester en bonne santé ?

Vous avez droit à une consultation à 1 EUR chez votre médecin

Le problème

« Du temps où le statut social des indépendants ne nous couvrait que pour les gros risques, je n'allais jamais chez le médecin puisque je n'étais pas remboursé. Encore aujourd'hui, j'ai tendance à remettre cette formalité au lendemain, d'autant qu'avec la crise, ma situation financière n'est pas brillante... »

Résultats obtenus

Une réglementation simplifiant le mécanisme du ticket modérateur est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2011. Lors des consultations chez un médecin généraliste conventionné, la quote-part personnelle payée par le patient (le ticket modérateur) est limitée à :

- 1 EUR pour les patients à faibles revenus qui disposent d'un dossier médical global (DMG) auprès de leur médecin;
- 1,50 EUR pour les patients à faibles revenus sans DMG;
- 4 EUR pour les autres patients avec un DMG;
- 6 EUR pour les autres patients sans DMG.

Vous bénéficiez d'un examen médical annuel gratuit à partir de 45 ans

Le problème

« Du temps où le statut social des indépendants ne nous couvrait que pour les gros risques, je n'allais jamais chez le médecin puisque je n'étais pas remboursé. Encore aujourd'hui, j'ai tendance à remettre cette formalité au lendemain... »

Résultats obtenus

Si vous avez entre 45 et 75 ans, vous avez droit chaque année à une visite gratuite de votre médecin généraliste. Il parcourra avec vous les mesures de prévention qui pourraient vous être utiles. Vous payez la consultation à votre médecin, mais votre mutuelle vous rembourse entièrement.

Vous êtes en incapacité de travail ?

Vos indemnités d'invalidité et d'incapacité sont revalorisées

Le problème

« Pourquoi les indemnités que perçoit un indépendant malade ou invalide sont-elles aussi faibles ? »



Résultats obtenus

Outre leur indexation automatique, les indemnités d'invalidité et d'incapacité en faveur des indépendants ont fait l'objet de nombreuses revalorisation ces dernières années.

La sanction de votre travail non autorisé a été réduite

Le problème

« Ce n'est pas normal qu'un indépendant en incapacité de travail ne puisse strictement rien faire pour son entreprise et que la sanction, qui consiste à considérer l'incapacité comme inexistante, soit aussi sévère ! »

Résultats obtenus

Depuis 2011, l'indépendant en incapacité de travail, qui travaille sans y être autorisé ne perd plus les avantages liés à son statut d'incapacité de travail. Seules les prestations relatives aux jours durant lesquels il a exercé un travail non autorisé doivent être remboursées.

Vous avez le droit de reprendre partiellement vos activités



Le problème

« Pendant une période d'incapacité, un indépendant peut demander l'autorisation au médecin d'exercer à temps partiel son activité indépendante avec maintien de ses indemnités, mais cette possibilité n'existe qu'après les 11 mois d'incapacité primaire indemnisable. C'est beaucoup trop tard ! »

Résultats obtenus

Cette anomalie a été corrigée en 2011. La possibilité est désormais donnée à l'indépendant en période d'incapacité primaire de reprendre partiellement son activité, avec l'autorisation du médecin conseil. Durant les six premiers mois, il conserve ses indemnités complètes. Ensuite les indemnités sont réduites de 10%.

Vous avez été particulièrement touché par la crise ?



Vous avez pu bénéficier d'une allocation

Le problème

« Mon chiffre d'affaires s'est fortement réduit en raison de la crise économique. Si je ne reçois aucune aide, je vais certainement gonfler les chiffres des faillites car il me sera impossible de tenir le coup... »

Résultats obtenus

Entre 2009 et 2010 a été instaurée la possibilité pour les indépendants victimes de la crise de bénéficier pendant un maximum de six mois d'une allocation de crise dont les montants étaient les suivants :

- indépendant isolé : 920,62 EUR;
- indépendant avec personne à charge : 1.213,44 EUR.

Cette mesure était communément appelée « assurance préfaillite ».

Vous avez pu retarder le paiement de vos cotisations sociales

Le problème

« Mon chiffre d'affaires s'est fortement réduit en raison de la crise économique. Il m'est impossible de régler dans les délais mes cotisations sociales... »

Résultats obtenus

En 2009 et 2010, tout indépendant à titre principal pénalisé par la crise a pu demander un report de paiement de trois cotisations trimestrielles sans majoration.

Vous avez accès à un système d'entrepreneur remplaçant



Le problème

« Le problème, pour un indépendant qui travaille seul, c'est qu'il ne peut jamais être malade ni s'absenter, sans quoi son entreprise ne tourne plus. »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juillet 2010, un indépendant qui souhaite se faire remplacer dans son entreprise, notamment pour cause de maternité et d'incapacité de travail peut conclure un contrat de remplacement indépendant avec un remplaçant enregistré dans une base de données officielle hébergée par le SPF Economie : le Registre des entrepreneurs remplaçants.

Vous êtes établi en Région wallonne ?

35 millions EUR ont été dégagés pour soutenir votre financement

Le problème

« Je trouve que la Région wallonne devrait faire un geste en faveur de ses indépendants et ses PME qui constituent l'épine dorsale de son économie. »

Résultats obtenus

En septembre 2011, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer les moyens de la Sowalfin. Après une première augmentation de capital de 25.000.000 EUR en 2009, il lui a octroyé 10.000.000 EUR supplémentaires pour poursuivre et intensifier ses activités de cofinancements dans le secteur du commerce de détail, des services et des professions libérales.

Vous pouvez bénéficier d'un micro-crédit

Le problème

« Je trouve que la Région wallonne devrait faire un geste en faveur des femmes indépendantes et chefs d'entreprises qui sont sous-représentées par rapport aux entrepreneurs masculins ! »

Résultats obtenus

En septembre 2010, le Gouvernement a approuvé la mise en œuvre d'une mesure visant à faciliter l'accès au financement des femmes entrepreneurs.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette mesure du Plan Marchall2.Vert, le Gouvernement wallon a libéré un nouveau montant de 400.000 EUR.



Vous êtes proche de la pension ?

Vous pouvez calculer votre pension en ligne



Le problème

« Je voudrais avoir une idée du montant de pension que je percevrai après ma carrière, mais je n'ai pas envie de perdre du temps à me rendre à l'Office des Pensions ou à rédiger des longs courriers... »

Résultats obtenus

Vous voulez savoir quelle pourrait être votre pension légale ? Le site internet www.toutsurmapension.be vous une réponse concrète. Vous introduisez quelques informations concernant votre carrière passée et/ou à venir.

Vous choisissez une date de départ à la retraite. Vous obtenez immédiatement le montant de la pension légale correspondant aux informations que vous fournissez.

Vous avez droit à 1.000 EUR de pension minimum pour une carrière complète



Le problème

« S'il y a bien une chose qui est scandaleuse, c'est le montant de la pension des indépendants. Même un chômeur qui n'a jamais travaillé reçoit plus que nous ! Quand recevrons-nous enfin un montant décent ? »

Résultats obtenus

Au 1^{er} septembre 2011, la pension minimale d'un indépendant a enfin dépassé le montant symbolique de 1.000 euros pour une carrière complète. Ainsi, entre 2003 et le 1^{er} septembre 2010, la pension minimale des indépendants est passée :

- de 617,42 EUR à 1007,145 EUR au taux isolé, soit une augmentation de 390 EUR;
 - de 823,12 EUR à 1310,32 EUR au taux ménage, soit une augmentation de 487 EUR.
- Par ailleurs, il n'y a plus de décrochage entre les pensions des indépendants et des salariés.

Votre pension non minimum a été revalorisée

Le problème

« S'il y a bien une chose qui est scandaleuse, c'est le montant de la pension des indépendants. Même un chômeur qui n'a jamais travaillé reçoit plus que nous ! Quand recevrons-nous enfin un montant décent ? »

Résultats obtenus

Chaque année, les montants des pensions pour indépendants sont revalorisés.

Par exemple, une augmentation des pensions non minimales de plus de 15 ans est intervenue au 1^{er} septembre 2011. Elle s'est montée à 2,25%. Pour les autres pensions non minimum, la hausse a été de 1,25%. Enfin, les pensions de 5 ans ont été augmentées de 2%.

Vous êtes victime d'un vol ?

Vous pouvez déposer plainte en ligne

Le problème

« Je n'ai pas le temps de me rendre à la police pour déposer plainte lorsque je suis victime de voleurs ou de dégradation dans mon commerce. »

Résultats obtenus

Depuis 2010, les commerçants peuvent déposer plainte en ligne via le site Internet www.police-on-web.be. Cette possibilité concerne notamment les vols à l'étalage, les dégradations diverses et les graffitis.



Vous êtes submergé par les formalités administratives ?

Vous pouvez créer votre société avec 1 EUR de capital

Le problème

« En Belgique, créer une société coûte beaucoup trop cher ! Je ne comprends pas le gouvernement qui veut favoriser l'esprit d'entreprise et qui place autant de contraintes administratives et financières sur la route des candidats entrepreneurs ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juin 2010, une nouvelle forme de société a vu le jour : la SPRL Starter, également appelée SPRLS. Cette nouvelle forme de société s'adresse principalement à certains jeunes débutants qui démarrent une entreprise nécessitant des investissements moindres pour démarrer leur activité. Le capital minimal requis pour lancer une SPRLS est de 1 euro.



La facturation électronique a été simplifiée



Le problème

« Pourquoi la législation ne permet-elle pas d'envoyer une facture par e-mail à un client qui accepte ce procédé ? Ce serait tellement plus simple, plus rapide et moins coûteux ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les factures électroniques peuvent être transmises comme simple annexe à un courriel. Les entreprises ont la liberté de choisir la manière dont elles garantissent l'authenticité et l'intégrité de l'e-facture.

Vous pouvez communiquer vos données en ligne à la BCE

Le problème

« J'ai une véritable allergie aux formalités administratives. De plus, je déteste devoir me rendre à un guichet d'entreprise. Ce serait tellement plus simple de pouvoir accéder à mes données et de pouvoir les modifier 'en ligne' par Internet... »

Résultats obtenus

Depuis 2011, les entreprises peuvent communiquer des données à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous forme électronique sécurisée. Les données diffèrent selon le type d'entreprise.

Les inscriptions, modifications et radiations des données se font via une application web sécurisée dénommée « Private Search », disponible sur le site internet du SPF Economie : <http://statbel.fgov.be>.

Vous accédez en ligne à votre dossier AFSCA

Le problème

« J'ai une véritable allergie à la paperasserie. Quelle perte de temps lorsque je dois gérer mes formalités avec l'AFSCA ! »

Résultats obtenus

Depuis 2011, Foodweb, une application Internet de l'AFSCA, permet aux opérateurs de consulter en ligne leur propre dossier AFSCA, de s'enregistrer auprès de l'AFSCA et de transmettre des modifications administratives en complétant le formulaire d'enregistrement.

Vous êtes commerçant ?

La période d'attente des soldes a été réduite à 4 semaines

Le problème

« Je suis commerçante en prêt-à-porter et je trouve que la période d'attente avant les soldes est beaucoup trop longue ! Il est difficile d'attirer la clientèle en restant pendant 6 semaines entières sans pouvoir annoncer la moindre réduction de prix ! »

Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, la période d'attente avant les soldes a été réduite de 6 semaines à 4 semaines en ce qui concerne les vêtements, les chaussures et les articles de maroquinerie. Pour les soldes d'hiver, elle débute aujourd'hui le 6 décembre et, pour les soldes d'été, le 6 juin (au lieu des 15 novembre et 15 mai).



Vous pouvez réclamer un acompte en cas de vente à distance

Le problème

« L'interdiction de demander le versement d'un acompte à mes clients dans le cadre de mon site de commerce électronique me pose problème, car mes concurrents établis dans les pays limitrophes ne se voient pas imposer ce genre de contrainte ! »

Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, la loi autorise le commerçant à demander un paiement avant l'expiration du délai de réflexion.

L'affichage des prix a été simplifié

Le problème

« Quand je dois afficher des ristournes et des réductions de prix dans mon commerce, je dois toujours me renseigner pour savoir ce qui est ou pas autorisé... »

Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, les règles en matière d'affichage des prix à l'occasion de promotions, soldes et braderies ont été simplifiées, tout en veillant à ce que les modalités d'annonce de réduction de prix utilisées auparavant par les commerçants restent valables.

Vous êtes commerçant ?



Il vous est permis de procéder à des offres conjointes

Le problème

« Pourquoi en Belgique est-il interdit de proposer en vente un article avec un autre ? Pourtant, c'est une forme de promotion très attractive pour la clientèle. »

Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, l'interdiction de proposer des offres conjointes a été supprimée conformément au droit européen, sauf en matière de services financiers.

L'interdiction de vente à perte a été maintenue

Le problème

« La réglementation européenne autorise la vente à perte et certains demandent que ce soit permis dans notre pays. Pourtant, ce serait catastrophique pour le petit commerce belge. En effet, les grandes surfaces pourraient, grâce à leur capacité financière, procéder à des ventes à pertes pour évincer leurs concurrents et ensuite faire remonter les prix une fois leurs concurrents éliminés ou affaiblis ! »

Résultats obtenus

Dans la nouvelle loi sur les pratiques du commerce, entrée en vigueur le 12 mai 2010, l'interdiction de vendre à perte a été maintenue tant vis-à-vis du consommateur que dans le commerce intermédiaire.

Vous payez trop d'impôts et de taxes ?

Votre TVA a été réduite à 12% dans l'horeca

Le problème

« Vous n'êtes pas sans connaître les énormes difficultés que rencontre l'Horeca en Belgique. Ce secteur doit supporter tout à la fois l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie, des charges patronales, des loyers, etc. Il faudrait vraiment lui venir en aide ! »

Résultats obtenus

Le 1^{er} janvier 2010, le taux de TVA sur la restauration a été réduit de 21 à 12% pour les établissements Horeca. En contrepartie, le secteur s'est engagé à augmenter l'emploi et réduire la fraude.

Vous avez accès au Service de Conciliation fiscale

Le problème

« Il n'est pas toujours facile de faire entendre ses droits face à une réclamation injustifiée des contributions ou de la TVA. »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juin 2010, un Service de conciliation fiscale a été mis en place. Il s'agit d'un service autonome qui intervient en cas de litige persistant avec le fisc. L'examen des demandes de conciliation s'effectue en toute objectivité, impartialité et indépendance. Les conciliateurs fiscaux tentent de concilier les points de vue des parties.

La hausse de vos carburants a été limitée



Le problème

« Avec la flambée du prix des carburants, mon activité de transporteur routier n'est quasiment plus rentable. Il ne faudrait pas que les prix continuent à grimper, sans quoi je devrai déposer mon bilan. »

Résultats obtenus

Suite à la flambée des prix du gasoil routier et de l'essence, le gouvernement a décidé, en 2011, de limiter les accises pour éviter que le prix du carburant dépasse 1,70 EUR le litre pour l'essence sans plomb et 1,50 EUR le litre pour le gasoil routier.

Votre TVA à 6% est devenue définitive dans certains secteurs

Le problème

« Cela fait 10 ans que la TVA est 'provisoirement' réduite à 6% dans mon secteur qui est celui de la transformation d'immeubles et de la rénovation. Cependant, chaque année, j'ai peur que la mesure ne soit pas prolongée. Or, une hausse de TVA aurait des répercussions extrêmement négatives sur mon chiffre d'affaires ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juillet 2011, la TVA sur la rénovation des habitations de plus de 5 ans a été fixée de manière permanente à 6%. La réduction s'applique non seulement à la rénovation et à la réparation de logements privés mais aussi d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, d'internats liés à un établissement scolaire ou universitaire, aux homes de protection de la jeunesse, aux maisons d'accueil hébergeant des sans-abri et aux instituts de soins psychiatriques.

De même, depuis le 1^{er} juillet 2011, un certain nombre de services de réparation plus modestes mais à haute intensité de main d'œuvre bénéficient à durée indéterminée de la réduction de TVA à 6%. Il s'agit de la réparation de bicyclettes, de la réparation de chaussures et d'articles en cuir et de la réparation et la modification de vêtements et de linge de maison.



Votre déclaration à l'impôt des sociétés peut être électronique

Le problème

« Pourquoi les sociétés n'ont-elles pas accès à un service de dépôt des déclarations en ligne comme Tax-on-web ? »

Résultats obtenus

En 2011, le service en ligne Vensoc, qui permettait d'envoyer de manière électronique les déclarations à l'impôt des sociétés, a été remplacé par Bizztax. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées, comme le dépôt de plusieurs déclarations en une seule fois et la consultation des déclarations déposées.

Vous êtes employeur ?

Vous pouvez mettre vos employés en chômage économique



Le problème

« Une entreprise qui rencontre des difficultés passagères devrait pouvoir mettre ses employés en chômage économique, comme c'est le cas pour les ouvriers en cas d'intempéries. »

Résultats obtenus

En 2012, le chômage économique temporaire pour les employés, introduit en 2009 comme mesure de crise, est devenu définitif.

Vous avez besoin de financement ?

Vous avez accès à un médiateur du crédit

Le problème

« Il est très difficile pour un indépendant de défendre sa position face aux banques qui refuse systématiquement de se remettre en question... »

Résultats obtenus

Depuis 2009, le Gouvernement fédéral a nommé un médiateur du crédit pour les entreprises. Celui-ci intervient en faveur de toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement et ne parvient pas à les résoudre.

Vous pouvez protéger votre domicile privé de vos créanciers

Le problème

« J'hésite à me lancer comme indépendant. Il est en effet très angoissant de mettre ma maison en garantie pour des engagements souscrits dans le cadre de ma future activité professionnelle. »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} juin 2007, il est permis à un indépendant personne physique de rendre insaisissable l'immeuble qui lui sert de domicile. Il se rend chez un notaire et fait une déclaration d'insaisissabilité du bien. Cette déclaration devient opposable aux créanciers et aux tiers à partir de son inscription.



Vos intérêts notionnels sont plus favorables

Le problème

« Je trouve que les PME sont défavorisées par rapport aux grandes entreprises qui ont tous les fonds nécessaires pour se payer des conseillers fiscaux et réaliser des montages financiers. Le gouvernement devrait nous accorder des mesures plus favorables. »



Résultats obtenus

Les grandes entreprises peuvent profiter d'une déduction fiscale pour capital à risque de 3,425% pour l'exercice fiscal de 2012. Pour les PME, cette déduction est plus élevée : elle se monte à 3,925%.



Vous employez des étudiants ?

Vos étudiants peuvent travailler toute l'année



Le problème

« La loi m'interdit d'engager le même étudiant pendant plus de 6 mois par an. Ce n'est pas idéal, car c'est pendant tous les week-ends de l'année que j'ai besoin d'une aide ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2012, un contrat d'occupation d'étudiant peut avoir une durée de 12 mois chez le même employeur. Cela permet à l'employeur, par exemple, d'engager un étudiant un jour tous les week-ends pendant toute l'année ou pendant l'entièreté des deux mois d'été.

Vous pouvez utiliser vos étudiants 50 jours par an

Le problème

« Actuellement, un étudiant peut travailler un maximum de 46 jours par an. Sur ce quota, un maximum de 23 jours doivent être prestés en juillet, août ou septembre et les 23 autres jours doivent être prestés pendant des périodes où la présence de l'étudiant dans son institution d'enseignement n'est pas obligatoire. Tout cela est très restrictif et ne me convient pas, car ce n'est pas seulement pendant les vacances scolaires que j'ai besoin d'aide ! »

Résultats obtenus

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la réglementation du travail des étudiants a été assouplie et les formalités simplifiées. Les étudiants peuvent maintenant travailler un quota de 50 jours toute l'année sous un unique régime de cotisations.

Notifiez la cession de votre fonds de commerce !

La cession d'un fonds de commerce (vente, apport, donation...) doit faire l'objet d'une notification auprès des administrations fiscales et sociales.



La mesure initiée en matière d'impôts directs, a été étendue quelques années plus tard non seulement en matière de TVA, mais aussi de cotisations de sécurité sociale des travailleurs salariés et indépendants. Ces dispositions ne sont cependant pas applicables en cas de cession par un curateur ou dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion, scission...) menée conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Rendre la cession opposable

Le système mis en place par le législateur consiste à notifier à l'autorité compétente - c'est-à-dire le receveur des contributions directes du domicile ou siège social, le receveur TVA et l'organisme perceuteur des cotisations - une copie de l'acte translatif ou constitutif, certifiée conforme à l'original. Aucune forme de notification n'est précisée, mais l'envoi par lettre recommandée à la poste s'avère prudent.

Cette notification rend la cession opposable à cette autorité après un délai d'un mois, durant lequel celle-ci pourra prendre toutes les mesures conservatoires ou exécutoires sur les biens cédés pour garantir ses droits. En d'autres mots, tant que le délai n'est pas expiré, l'administration peut donc saisir les biens cédés comme si la cession n'avait jamais existé. Et a fortiori, tant que la notification n'est pas réalisée, les biens sont susceptibles d'être saisis à tout moment pour garantir les dettes fiscales et sociales du vendeur.

L'acheteur ou le cessionnaire reste solidairement responsable du paiement des dettes fiscales et sociales dues par le vendeur ou le cédant à l'expiration du délai d'inopposabilité. Mais cette responsabilité est cependant limitée à la partie du prix qui aura déjà été payée (ou la contrevaleur en cas d'apport par exemple).

La Cour de Cassation a précisé en 2004 qu'une reprise de dettes doit être assimilée à un paiement du prix de

cession. Ainsi, l'acheteur ou le cessionnaire risque d'être tenu de payer deux fois le prix du fonds de commerce.

Echapper à la solidarité et à l'inopposabilité

Pour échapper à la solidarité et à l'inopposabilité de la cession, le vendeur ou le cédant peut joindre à la copie de l'acte qu'il notifie un certificat délivré par l'autorité compétente (receveur, organisme perceuteur...).

La demande de certificat (adressée selon des modèles préétablis et disponibles auprès de l'administration) doit être adressée par le vendeur ou le cédant auprès du receveur de son domicile ou siège social et de son organisme perceuteur.

La décision d'accorder ou de refuser le certificat doit être prise dans les trente jours de l'introduction de la demande. Ce certificat sera refusé si, au jour de la demande, le vendeur ou cédant est redevable d'impôts, de taxes, de cotisations, ou encore si la demande est introduite après l'annonce d'un contrôle. En matière d'impôts directs et de TVA, le certificat pourra aussi être refusé après l'envoi d'une demande de renseignements quant à la situation fiscale du cédant.

À défaut de rencontrer l'une de ces hypothèses, le receveur ou l'organisme perceuteur délivrera le certificat. La durée de validité de ce certificat est de trente jours, de telle sorte que la notification de la copie de l'acte translatif ou constitutif doit intervenir dans ce délai. À défaut, l'acheteur ne pourra échapper à l'opposabilité différée et à la responsabilité solidaire.

Prudence...

Il est vivement conseillé lors de la cession d'un fonds de commerce de s'assurer que le vendeur ou le cédant produise les certificats du receveur des contributions, du receveur de la TVA et des organismes perceuteurs, et leur notifie bien la cession.

À défaut d'être en possession desdits certificats, si l'acheteur souhaite néanmoins réaliser l'opération, il sera bien avisé de conditionner la cession à leur obtention ou de prévoir que le prix de cession ne sera payé au vendeur ou au cédant qu'à l'expiration du délai d'inopposabilité pour autant qu'il n'y ait aucune réaction et réclamation des administrations concernées.

François MINON, avocat
Espace entreprises de l'Ordre des avocats
du barreau de Liège
<http://entreprise.barreaudeliege.be>

BARREAU
DE LIEGE


Vous hésitez sur une décision à prendre ? Faites-vous aider !

Seul aux commandes, il est parfois difficile de se rendre compte objectivement si on fait ou non fausse route... Comment replacer votre activité dans une nouvelle dynamique de développement ? Comment éviter la faillite ? Comment rebooster la machine ? Un recul est bien souvent nécessaire...

A force de travailler 60 ou 80 heures par semaine, il est souvent très difficile d'analyser la situation de son activité. Le temps consacré à son travail n'est pas le seul frein pour être capable d'avoir une vision claire sur ce qui se passe. L'implication que le chef d'entreprise investit dans son activité peut parfois être problématique. Pour certains encore, c'est plutôt une certaine volonté de vouloir prouver qu'ils sont réellement capables de le faire. Parfois encore, c'est le succès qui fait tourner la tête...

Alors par qui se faire aider ? On peut évidemment compter sur son conseil d'administration. Mais possède-t-il le recul nécessaire par rapport à l'activité ? Nombre de CA ne sont composés que de 2 ou 3 personnes, souvent actives au sein de l'entreprise. Peut-on espérer un recul objectif dans ces conditions ? Et les indépendants en personne physique ?

Une solution intéressante pourrait être de se constituer un conseil d'administration virtuel. Trouver des personnes issues de milieux et de compétences différents pour composer une équipe de réflexion sur le fonctionnement de l'activité. Par exemple, un financier, un commercial, un client, un confrère d'un autre secteur, un consultant... Bref, 4 ou 5 personnes pouvant apporter un regard neuf sur ce qui se passe et permettre au dirigeant, à l'indépendant de soumettre ses problèmes, ses soucis, ses interrogations, ses préoccupations...

Prendre le recul nécessaire

En réunissant cette petite équipe de bénévoles autour de son activité, le dirigeant pourra obtenir le recul nécessaire pour mieux fonctionner et affiner ses décisions.

Il peut parfois aussi être très utile de faire appel à des spécialistes externes. Bien que ces services coûtent de l'argent, ils permettent souvent d'éviter des dérives qui entraîneraient l'entreprise vers des dépenses inutiles et de centrer les énergies vers ce qui a vraiment du sens pour sa pérennité, son existence, voire sa survie à long terme. Quelques

heures suffisent parfois pour voir plus clair et repartir sur des bases solides.

Autre piste : se faire aider par un coach professionnel pendant quelques heures peut également devenir un tremplin pour envisager son activité de manière différente. Le coach ne conseille pas, ne juge pas. Il permet à l'indépendant de mieux réfléchir aux préoccupations qui pourraient le tourmenter. C'est généralement assez efficace !

Enfin, trouver de l'aide à l'intérieur de son entreprise peut également devenir une grande source d'énergie pour envisager l'activité de manière différente. Dans la majorité des cas, l'équipe en place sait très bien ce qui se passe et connaît bien les raisons pour lesquelles il y a des problèmes. Si le dirigeant n'en voit généralement que les symptômes et est focalisé dessus, son équipe, elle, vit la cause de l'intérieur.

L'idéal est que le dirigeant réussisse à s'engager dans un processus de construction avec son équipe. Son objectif premier est tout de même que sa boîte tourne et il y a donc peut-être lieu de mettre de côté son agacement face à certaines attitudes pour se concentrer sur les solutions à mettre en place.

Comprendre ensemble ce qui se passe et trouver ensemble un moyen pour que cela aille mieux permet généralement de diminuer les tensions, de développer l'implication et de faire naître de nouvelles idées.

Vaincre la solitude du chef d'entreprise

La solitude est une des plaintes les plus courantes chez les indépendants et les dirigeants de PME et TPE. Bien s'entourer, se faire accompagner par un CA virtuel, de temps en temps par un spécialiste, par un coach ou encore faire appel à l'équipe sont autant de pistes pour mieux appréhender l'incertitude du monde des affaires. Ce monde qui change de plus en plus vite et où la capacité, la souplesse et la rapidité d'adaptation sont devenues un élément de survie !

Guy Veny
Animateur de Croissance
Grow Your Business
www.gyb.be
00 32 475 585292



Transport

Nouvelles règles pour les entreprises de transport routier

Depuis le 4 décembre 2011, de nouvelles règles sont en vigueur pour le transport de marchandises et de personnes. Il s'agit entre autres de nouvelles obligations relatives à l'implantation de l'entreprise, au rôle central du « gestionnaire de transport » et au traitement administratif des licences de transport. Toutes ces règles doivent rendre l'administration plus efficace et faciliter le fonctionnement correct des entreprises.



Le 4 décembre 2011, une série de modifications ont fait leur apparition dans le secteur du transport routier. Les règlements européens 1071/2009, 1072/2009 et 1073/2009 sont entrés en vigueur. La plupart des éléments présents dans cette nouvelle législation valent tant pour le transport de marchandises que pour celui de personnes.

Les mesures peuvent être réparties en deux grands groupes : les règles concernant l'accès à la profession et celles concernant l'accès au marché.

Accès à la profession

Etablissement

L'établissement est une condition pour pouvoir accéder à la profession. Il s'agit de l'endroit où seront conservés les docu-

ments relatifs aux transports (le délai de conservation est de 5 ans, mais pour des raisons fiscales, ce délai peut être prolongé jusqu'à 7 ans). C'est à partir de cet endroit que les activités de transport de l'entreprise doivent être exercées de façon effective et permanente. Les locaux doivent donc disposer de l'équipement administratif et technique adéquat.

Gestionnaire de transport

Le gestionnaire de transport devient la figure principale de l'entreprise. Il doit être titulaire d'un certificat de capacité professionnelle et diriger l'entreprise de façon effective et permanente. L'entreprise peut également désigner un mandataire comme gestionnaire de transport. Dans ce cas, le gestionnaire de transport ne peut pas être désigné pour plus de 4 entreprises, avec un parc total de 50 véhicules au maximum. En cas de départ, le gestionnaire de transport doit être remplacé dans les 6 mois.

Accès au marché

Licences de transport

Ces licences sont désormais délivrées sans mention de la plaque d'immatriculation. Les données des véhicules doivent cependant être transmises (par lettre, e-mail, fax, ...) au SPF Mobilité et Transports. La licence ne devient valable que lorsque les données de la plaque d'immatriculation sont enregistrées auprès de l'administration. De cette manière, il n'est plus nécessaire de modifier la licence en cas de remplacement du véhicule.

Utilisation de formulaires

Les formulaires présents sur le site du SPF Mobilité et Transports sont obligatoires pour tout changement des données d'entreprise (nom, forme juridique et/ou adresse) ou de l'identité ou du statut du gestionnaire de transport.

Autocars

Il est désormais possible d'utiliser des autocars pris en location ou en location-financement.

Vous trouverez plus d'informations sur cette nouvelle réglementation sur le site www.mobilit.fgov.be.

Partenariat

Découvrez les bienfaits du coworking

Vous cherchez un espace pour travailler ? Que ce soit pour votre activité ou simplement pour pouvoir réviser vos examens ou créer votre propre start-up, The Loft, nouveau partenaire du SDI, est l'endroit idéal ! Cerise sur le gâteau : notre partenaire fait gratuitement bénéficier les membres de notre fédération d'un accès 'all-inclusive' (wifi, thé, café, eau...) pendant un mois !



Le coworking est un espace de travail partagé permettant aux indépendants, souvent isolés, de sortir de chez eux pour trouver un environnement stimulant, voire collaborer avec d'autres personnes dans la même situation.

Récent partenaire du SDI, The Loft-Coworking Brussels est un espace de coworking à Bruxelles ayant vocation d'encourager, faciliter et dynamiser les collaborations et le développement de projets innovants. Le coworking est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

Un espace de socialisation

L'idée est de permettre aux indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver un espace de socialisation propre à l'entreprise. On y partage des informations, des compétences, du savoir-faire et des outils professionnels. Un panel complet de services est mis à disposition des coworkers.

Notre partenaire est idéalement localisé à proximité du ring de Bruxelles (sortie Drogenbos) et possède un parking privé.

The Loft s'adresse aux :

- indépendants
- self-starters
- web-designers
- relations publiques
- traducteur(trice)s
- copywriters et art directors
- coachs
- journalistes

- photographes
- consultants...

Infrastructure complète

Notre partenaire œuvre à mettre à disposition de la communauté du Loft, en majeure partie formée d'indépendants et d'entrepreneurs, les services et compétences dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions :

- bureau flexible ou fixe
- accès 24/7
- wifi
- copieurs, imprimantes et scanners
- deux salles de réunion
- cuisine en libre service
- conférences et ateliers
- eau, thé et café
- téléphone, fax
- personal storage
- domiciliation de société
- parking...

Carrefour de compétences et de networking

The Loft-Coworking Brussels est un espace de bureau partagé et de salles de réunion, offrant des solutions flexibles aux indépendants, entrepreneurs et petites sociétés (TPE). En plus d'être un espace de coworking, le Loft a vocation d'être un carrefour de compétences et de networking où les relations se créent et la collaboration prend forme.

Avantage pour les membres du SDI

Notre partenaire offre un mois de location gratuite aux membres du SDI jusqu'au 30 juin 2012 !

Contact



The Loft-Coworking Brussels
Square Emile des Grées du Loû, 5 B
1190 Bruxelles
www.coworkingbrussels.com
Tél : 02/333.00.10

Partenariat

Un réseau de seniors expérimentés au service de votre entreprise !

Le coût d'une consultation extérieure conventionnelle est parfois exorbitant. Pas chez notre partenaire l'ASBL Belgian Senior Consultants. Ses membres sont à votre disposition pour vous accompagner à un coût préférentiel pour toutes vos interrogations, vos réflexions et vos analyses !

En ces temps de crise, l'entreprise et l'action d'entreprendre au sens large du terme sont devenues une activité complexe et il est parfois bon de partager ses idées, voire ses problèmes avec des personnes de confiance disposant de connaissances spécifiques mais surtout ayant un passé professionnel et une expérience valorisable.

Grâce à notre partenaire l'ASBL Belgian Senior Consultants, vous pouvez aujourd'hui vous faire accompagner à très faible coût dans vos réflexions et vos analyses.

Ces seniors (sortis de plus en plus jeunes de la vie professionnelle) sont en effet disponibles pour partager leur expérience en se mettant au service de votre entreprise. Les indépendants, les ASBL et les petites (voire très petites) et moyennes entreprises peuvent y recourir à tout moment, notamment lorsqu'une consultation classique n'est financièrement pas envisageable.

Compétence, expérience et coût réduit

Les Belgian Senior Consultants ont une capacité d'écoute, un savoir-faire et bien sûr une expertise professionnelle garantissant des conseils judicieux pour les projets, voire lors de difficultés des indépendants et des chefs d'entreprises.

Le fonctionnement de notre partenaire ne prête pas à confusion. Lors de la prise de contact, une rencontre exploratoire est convenue, l'objet de la mission est défini de concert et avec précision. En effet, un accompagnement efficace suppose une bonne définition en commun des objectifs visés.

La mission démarre à ce moment et les contacts opportuns sont pris avec vous ou votre mandataire pour pouvoir vous proposer une solution optimale.

Enfin, il faut savoir que le coût de l'intervention des Belgian

Senior Consultants est limité au remboursement des frais du consultant qui intervient (frais de déplacements, de téléphone, photocopies...) ainsi qu'à une faible intervention pour le fonctionnement de l'association.

Avantage pour les membres du SDI

Convaincu de l'intérêt de cette formule, le SDI a conclu un partenariat avec l'ASBL Belgian Senior Consultants.

En vertu de ce partenariat, nos membres bénéficient d'un tarif de faveur :

- la pré-mission exploratoire est offerte;
- les frais de consultation sont limités à 90 EUR la demi-journée, qu'il y ait un ou deux consultants (au lieu de 100 EUR).

Contact

Vous êtes intéressé ? Vous souhaitez plus d'informations sur les compétences disponibles au sein de l'ASBL Belgian Senior Consultants ? Dans ce cas, prenez contact avec :

BSC Bruxelles ASBL
Rue Potagère 7, 1210 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 2195008
bsc.bru@skynet.be
www.bscbru.be

BSC Wallonie ASBL
Avenue des Croix du Feu, 37, 1410 Waterloo
Tél + 32 (0)475487700
Jacques.mathy@bscw.be
www.bscw.be

Cas vécu : BSC aide à améliorer la gestion d'une boulangerie-pâtisserie

« Boulanger-pâtissier dans une petite localité du Namurois, je distribue ma production dans mon propre magasin ainsi que dans quelques dépôts des alentours auxquels je consens des remises variant d'un client à l'autre.

300 produits différents répartis dans plusieurs points de vente...

Depuis des mois je voulais mieux cerner ma rentabilité. J'ai entrepris des recherches au niveau des logiciels existant. Rien ne me satisfaisait. J'ai donc conçu une série de feuilles de calcul sans lien entre elles. Il m'arrivait de devoir recopier jusqu'à cinq

fois les mêmes données sans jamais être satisfait du résultat obtenu.

C'est alors que j'ai pris contact avec l'ASBL Belgian Senior Consultants. Ils ont très rapidement cerné mon problème.

A présent l'application couvre tout le processus au départ d'une seule saisie de données. Elle organise ma production, les tournées de distribution, la facturation, les retours de marchandise. Elle calcule les marges brutes par période et par client pour chacun de mes 300 produits et tout cela au départ d'une seule saisie de données ! Outre le gain de temps que ceci représente, je peux à présent prendre mes décisions de gestion en toute connaissance de cause. Ce projet a été réalisé rapidement et à très peu de frais. Merci au BSC ! »



Jacques Mathy et Yves Maquet, Présidents de BSC Wallonie et BSC Bruxelles :

« Nos consultants bénéficient d'une expérience souvent fort utile dans nos missions »

Pour en savoir plus sur notre partenaire et l'aide qu'il peut apporter à nos membres indépendants et chefs d'entreprises, nous sommes allés à la rencontre de Jacques Mathy, qui préside l'aile wallonne de l'association, et d'Yves Maquet qui en préside l'aile bruxelloise.

Pouvez-vous nous présenter votre association en quelques mots ?

Jacques Mathy :

« Nous sommes une association sans but lucratif (ASBL) qui, au cours des trente dernières années, a su rassembler dans les trois régions du pays un nombre important de retraités, des baby boomers seniors spécialistes. Pour des honoraires modestes, nous offrons de l'aide à des indépendants et des PME qui, pour des raisons économiques, ne peuvent se permettre de faire appel aux services d'un consultant professionnel. »

De combien de consultants disposez-vous ?

Jacques Mathy : « Nous sommes actuellement 240 membres répartis dans les trois régions du pays. Dans un but d'efficacité, nous sommes organisés en régions répartis en groupements provinciaux appelés antennes. »

Quelles professions exerçaient vos membres avant de rejoindre votre association ?

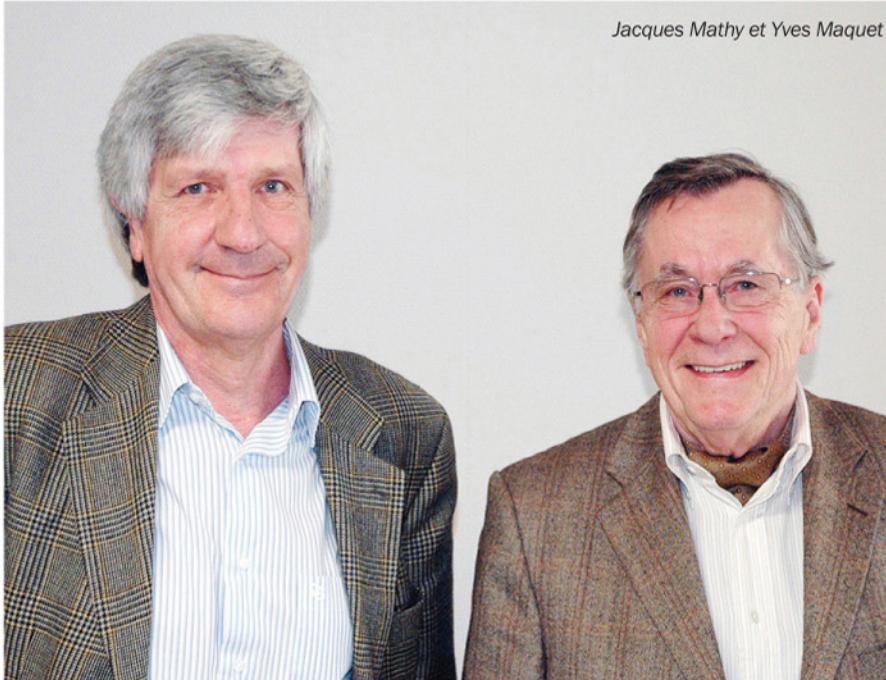
Yves Maquet : « Ils occupaient des postes à responsabilité dans le secteur privé ou public. Certains d'entre eux étaient indépendants. Nous regroupons aussi des juristes, informaticiens, comptables, financiers, ingénieurs civils, dirigeants d'entreprises. S'ils n'ont pas tous occupé un poste de direction, ils bénéficient d'une longue expérience qui s'avère souvent fort utile dans nos missions. »

Pour quelles raisons les indépendants et les PME font-ils le plus souvent appel à vos services ?

Yves Maquet : « Parce qu'avec nous, ils ne craignent pas la spirale des honoraires ! Au prix que nous demandons, nos conseils sont nécessairement désintéressés et notre intervention se doit d'être temporaire. Nous refusons de prendre la place d'un salarié et nous nous interdisons toute mission réservée aux professions réglementées. »

Quels types d'interventions réalisez-vous ? Quelle est leur durée ?

Jacques Mathy et Yves Maquet



Jacques Mathy : « Nous apportons nos conseils en marketing, gestion financière, organisation, ressources humaines, informatique, production, réfection de bâtiments et d'autres matières des plus variées. Certaines missions se terminent fort rapidement. D'autres peuvent durer des mois. »

Comment fonctionnez-vous ?

Jacques Mathy : « Dans un premier contact, nous essayons de cerner au mieux le problème pour lequel il est fait appel à nous. Nous pouvons dès lors déterminer si nous disposons des compétences nécessaires. Chaque partie reste entièrement libre. Elle peut à tout moment mettre un terme à la mission. »

Faire appel à vos conseils, cela coûte combien ?

Yves Maquet : « En tant qu'association sans but lucratif, nous ne pouvons et ne voulons pas dégager de profits. Nos consultants sont tous des bénévoles. Nous veillons également à minimiser nos frais fixes. Nous ne facturons que la somme nécessaire pour couvrir nos frais de fonctionnement. Concrètement, nous demandons 100 EUR par demi-journée (plus nos frais de déplacement comptés au barème de l'Etat). Pour les membres du SDI, nous offrons 10% de remise sur ce prix, ce qui réduit le coût à 90 EUR la demi-journée. »



**La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances**

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be

Punto 2012 : plumage et ramage



Réputée pour son bon confort général, la Punto s'avère dotée d'un habitacle gai à vivre car aménagé avec goût et dans lequel la qualité est au rendez-vous.

Rafraîchie pour le millésime 2012, plus performante, mieux isolée et consommant moins, la remplaçante de la Punto Evo se distingue par un style incontestablement plus dynamique rendu par de subtiles modifications esthétiques tant à l'avant et qu'à l'arrière.

C'est cependant sous le capot que les changements majeurs interviennent puisqu'elle reçoit deux nouvelles motorisations : le moteur essence TwinAir turbo de 85 ch et le moteur Diesel Multijet II de 85 ch également.

Cossue, environnementalement correcte, profitant de mécaniques alliant souplesse et endurance, cette Punto devient majeure (18 ans) en préservant sa fraîcheur. De sérieux atours et atouts pour poursuivre son petit bonhomme de chemin.

Hyundai i 30 : opération séduction



Apparue en 2007, revue et corrigée en 2010, la i 30 cuvée 2012 se métamorphose de l'avant à l'arrière pour 2012. Au point d'être une authentique réussite esthétique.

Plus longue (4,30 m), plus large (1,78m), moins haute (1,47m) et moins lourde (1306 à 1440 kg), cette « moyenne » pourra aussi compter sur une déclinaison 3 portes et break. Sous le capot, un 1400 de 90 ch et un 1600 de 110 ch qui carburent au mazout ainsi qu'un 1400 de 100 ch et un 1600 de 135 ch qui préfèrent l'eurosuper.

Avec boîte manuelle et automatique à 6 rapports. La perception de sérieux est bien réelle, le comportement routier est rassurant, les occupants jouissent d'une belle habitabilité et d'une insonorisation efficace. Rayons tarif, il faut compter à partir de 16.499 euros et jusqu'à 24.499 euros. Avec 5 ans de garantie sans limitation de kilométrage. Vous avez dit Séduction ?...

Toyota Avensis : clap 3ème



Lancée voici quinze ans, la Toyota Avensis vient de se renipper pour sa troisième génération.

Retenant l'ADN des sœurs Yaris et Verso, affichant des lignes plus affirmées, elle hérite d'optiques effilées qui prolongent la calandre et d'un arrière restylé. Les ailes bombées, les chromes, les jantes et les nouveaux coloris de caisse jouent leur rôle. L'Avensis gâte aussi ses occupants installés dans un habitacle spacieux et cossu tandis que le poste de conduite est plus ergonomique et inclut le Touch and Go Plus

Avec ses carrosseries berline et break, deux diesels (2 litres de 124 ch et 2,2 litres de 150 ch), deux moteurs essence (1600 cc de 132 ch et 1800 cc de 147 ch) et trois boîtes de vitesses, l'Avensis 2012 vise le marché européen des familiales.

L'incontestable qualité globale interviendra à coup sûr dans le succès de ce véhicule dont la déclinaison Sedan est éculée dès 23.220 euros pour 24.180 à la Station Wagon.

Bob Monard

« A quelles conditions puis-je bénéficier d'allocations de chômage ? »

Mr Y.S. de Jambes nous demande : « Je suis indépendant depuis quelques années et ma situation financière est difficile. Pourriez-vous me faire savoir dans quelle mesure je pourrai bénéficier d'allocations de chômage dans le cas où je déciderais d'arrêter mon activité ? »



Nous partons du postulat que vous avez jusqu'ici travaillé en Belgique.

Le principe

Il nous semble tout d'abord nécessaire d'examiner à quelle condition une personne peut être admise aux allocations de chômage. Pour ce faire, il faut prouver :

- un certain nombre de jours de travail salarié (que nous appelons stage);
- au cours d'une certaine période (période de référence) précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage.
- pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, c'est à dire que vous devez être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de votre volonté.

Quels sont les jours qui comptent ?

Il s'agit des jours :

- qui ont été effectués dans une profession salariée (les prestations de travail accomplies par un travailleur indépendant ne comptent pas);
- avec une rémunération que la législation considère comme suffisante;
- pour lesquels il y a eu des retenues de sécurité sociale, y compris pour le secteur chômage.

Certaines journées sont assimilées à des journées de travail : par exemple, les journées de maladie indemnisées par la mutuelle et les journées couvertes par le pécule de vacances.

Quel est le nombre de jours de travail à prouver ?

Age	Nombre de jours minimum de travail salarié à prouver et période de référence
Moins de 36 ans	<ul style="list-style-type: none"> - soit 312 jours au cours des 18 mois précédant votre demande; - soit 468 jours au cours des 27 mois précédant votre demande; - soit 624 jours de travail au cours des 36 mois précédant votre demande.
De 36 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> - soit 468 jours au cours des 27 mois précédant votre demande; - soit 624 jours au cours des 36 mois précédant votre demande; - soit 234 jours dans les 27 mois + 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois; - soit 312 jours dans les 27 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 468 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois.
A partir de 50 ans	<ul style="list-style-type: none"> - soit 624 jours au cours des 36 mois qui précèdent votre demande; - soit 312 jours dans les 36 mois qui précèdent votre demande et 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 36 mois; - soit 416 jours dans les 36 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 624 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 36 mois.

La période de référence de 18, 27 ou 36 mois peut être prolongée par certains événements :

- l'emprisonnement ou détention;
- la force majeure;
- l'inactivité pour l'éducation d'un enfant (périodes de minimum 6 mois et situées avant le 6ème anniversaire de l'enfant ou avant son 18^{ème} anniversaire, si une allocation familiale majorée a été octroyée suite à un handicap de l'enfant).



Pour des périodes situées avant le 01.08.2007, la prolongation peut cependant être limitée aux périodes prévues par l'ancienne législation, soit les périodes situées avant le 3ème anniversaire de l'enfant;

- l'exercice d'une profession non assujettie à la sécurité sociale, secteur chômage (minimum 6 mois, maximum 15 ans. Pour des périodes situées avant le 01.08.2007, la prolongation peut cependant être limitée à la période de 9 ans prévue par l'ancienne législation);
- la résidence à l'étranger en cas de cohabitation avec un Belge occupé dans le cadre du stationnement des Forces armées belges;
- l'interruption de carrière;
- l'occupation dans un programme de remise au travail lorsque la durée de cette occupation ne s'étend pas sur au moins 24 mois ininterrompus (le régime du troisième circuit de travail, le contractuel subventionné (A.C.S.), le Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi (F.B.I.), le programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand dans la Région flamande, le programme "P.R.I.M.E.", une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu ou une occupation dans un poste de travail reconnu);
- l'octroi d'allocations de chômage dans le cadre de la pré pension à mi-temps;
- la réduction volontaire des prestations à temps plein pour l'éducation d'un enfant (périodes de travail à temps partiel situées avant le 12^{ème} anniversaire de l'enfant ou avant son 18^{ème} anniversaire, si une allocation familiale majorée a été octroyée suite à un handicap de l'enfant. Pour des périodes situées avant le 01.08.2007, la prolongation peut cependant être limitée aux périodes prévues par l'ancienne législation, soit les périodes situées avant le 3ème anniversaire de l'enfant);
- la réduction volontaire des prestations à temps plein pour un autre motif (maximum 3 ans à partir de la réduction volontaire des prestations);

- certains programmes d'études ou de formation, comme chômeur non indemnisé.

Comment calculer ces jours ?

Si vous travaillez à temps plein de façon ininterrompue, l'ONEM compte en moyenne 78 jours de travail par trimestre.

Dans les autres cas, le nombre de jours de travail pris en considération est égal au nombre de jours de travail effectués pendant l'occupation, multiplié par 6 et divisé par le nombre hebdomadaire moyen de jours de travail.

Exemple

Un travailleur a effectué des prestations à temps plein du 3 juillet 2011 au 11 août 2011, dans un régime hebdomadaire moyen de 5 jours de travail, soit un total de 30 jours de travail. Pour cette période de travail, l'ONEM prendra en considération (30 x 6) : 5 = 36 jours.



Pour les périodes de travail à temps partiel, le nombre de jours de travail pris en considération est égal au nombre d'heures de travail effectuées pendant l'occupation, multiplié par 6 et divisé par le nombre hebdomadaire moyen d'heures de travail à temps plein pour la même fonction.

Exemple

Un travailleur a effectué des prestations du 3 juillet 2011 au 25 août 2011, à raison de 19 heures par semaine, soit un total de 8 x 19 = 152 heures de travail. L'horaire à temps plein prévu pour cette occupation correspond à 38 heures. Pour cette période de travail, l'ONEM prendra en considération (152 x 6) : 38 = 24 jours.

You avez été salarié avant votre activité indépendante

Pour en revenir à votre situation, vous ne pouvez pas bénéficier des allocations pendant la période durant laquelle vous

Question-Réponse

exercez votre profession indépendante. Si vous vous installez comme indépendant à titre principal, que vous avez au moins 50 ans et un passé professionnel d'au moins 20 ans, vous pouvez, pendant votre activité indépendante, percevoir éventuellement un complément mensuel de reprise du travail à charge de l'ONEM.

Les jours de travail comme indépendant ne sont pas pris en compte pour vous admettre au bénéfice des allocations de chômage à l'issue de votre activité indépendante.

Si vous avez travaillé suffisamment longtemps comme travailleur salarié avant la profession indépendante, vous pouvez toutefois, après l'arrêt de votre profession indépendante, être admis au bénéfice des allocations sur la base de cette occupation salariée précédente.

Le nombre de jours requis d'occupation salariée et la durée de la période de référence au cours de laquelle ce travail doit être situé dépendent de votre âge au moment de la demande d'allocations.

Minimum 6 mois et maximum 15 ans d'activité

La possibilité de prendre en compte votre occupation salariée précédente ne vaut toutefois que si vous avez exercé votre profession indépendante pendant une période qui est limitée. La période de référence peut en effet être prolongée par la période d'exercice d'une profession indépendante pendant minimum 6 mois et maximum 15 ans.

Pour une période d'activité indépendante située avant le 1^{er} août 2007, la prolongation peut cependant être limitée à la période de 9 ans prévue par l'ancienne législation.

Si vous introduisez une demande d'allocations après votre profession indépendante, le montant de votre allocation sera calculé sur la base de votre ancien salaire.

Si vous avez abandonné votre travail salarié pour devenir indépendant et que vous mettez fin à cette activité indépendante, vous ne pourrez bénéficier des allocations de chômage que si vous prouvez que votre ancien employeur n'est plus disposé à vous réengager. En outre, si vous abandonnez l'activité indépendante dans les 6 mois, vous n'aurez en aucun cas droit aux allocations de chômage pendant les 6 mois qui suivent votre abandon de travail.

« PUIS-JE EXERCER UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE PENDANT MON CHÔMAGE COMPLET ? »

Pour pouvoir continuer une activité exercée à titre accessoire (indépendante ou salariée) pendant le chômage, quatre conditions doivent être réunies simultanément.

1. Vous devez avoir déjà exercé cette activité accessoire durant la période dans laquelle vous étiez occupé comme travailleur salarié pendant au moins 3 mois qui précèdent votre demande d'allocations. Cette période de 3 mois est prolongée par les périodes de chômage temporaire ou de maladie.

Si vous introduisez une demande d'allocations à l'issue d'une activité indépendante exercée à titre principal, que vous désirez continuer en tant qu'activité accessoire, cette condition sera examinée au moment où vous êtes devenu indépendant à titre principal.

Il n'est donc pas possible de commencer une activité accessoire pendant le chômage (sauf pour le chômeur de 50 ans ou plus qui bénéficie de la dispense chômeur âgé).

2. Vous devez déclarer cette activité au moment de la demande d'allocations à votre organisme de paiement. Vous devez répondre oui à la question "exercez-vous une activité accessoire?" indiquée sur le formulaire C1. Vous devez également compléter un formulaire C1A. Il est très important de répondre correctement et de façon précise aux questions posées sur ces deux formulaires.

En effet, si vous exercez une profession accessoire sans l'avoir déclarée, vous devrez rembourser vos allocations et vous serez exclu du bénéfice des allocations pendant plusieurs semaines. Vous pouvez également être poursuivi devant un tribunal pénal.

3. Vous ne pouvez pas exercer l'activité entre 7 heures et 18 heures pendant la semaine (du lundi au vendredi).

Vous pouvez, par contre, exercer cette activité entre 7 heures et 18 heures le samedi et le dimanche. Dans ce cas, vous perdez une allocation par samedi ou dimanche presté (même si vous travaillez après 18 heures et/ou avant 7 heures).

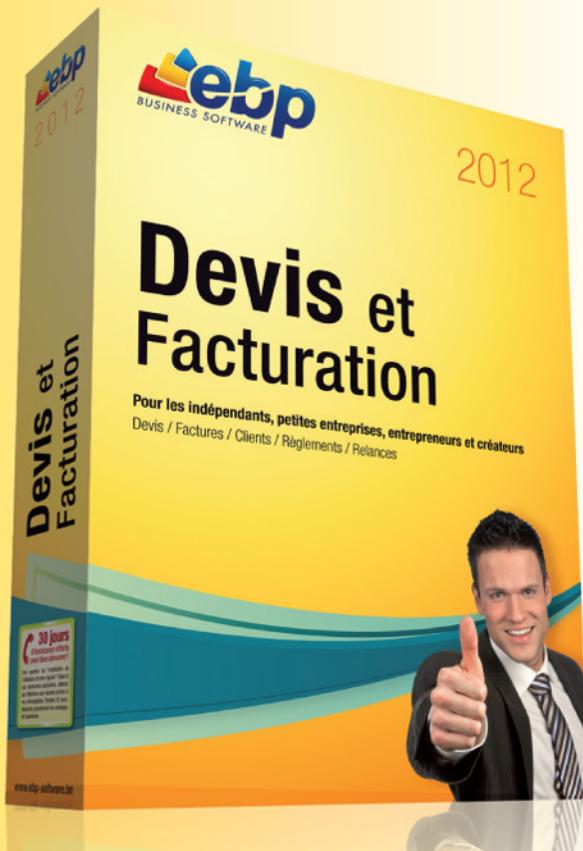
4. Certaines activités sont interdites.

Les activités suivantes ne peuvent pas être exercées à titre accessoire pendant le chômage (même si les autres conditions sont réunies) :

- l'activité exercée dans une profession qui ne s'exerce qu'après 18 heures (par exemple, veilleur de nuit);
- les activités interdites par la loi du 6 avril 1960 concernant l'exécution de travaux de construction (pour de plus amples informations, veuillez consulter votre organisme de paiement);
- les activités :
 - dans une profession du secteur horeca (hôtels, restaurants et débits de boissons) ou de l'industrie du spectacle;
 - de colporteur, de démarcheur (vente de marchandises à domicile ou sur les marchés);
 - d'agent ou de courtier d'assurances,

sauf si l'activité est de minime importance (il est toujours préférable de demander conseil au bureau du chômage si votre activité est de peu d'importance).

Pour être efficace, il faut les bons outils.



Utilisez ce logiciel 100 % pratique pour être 100 % efficace

Facturez vite et bien.

Spécialement adapté pour tous les indépendants et dirigeants de petites entreprises

La référence en matière de :

- ✓ Qualité/prix
- ✓ Convivialité
- ✓ Ergonomie
- ✓ Efficacité

Devis • Factures • courriers de relance
• import/export Excel • Transferts comptables •
Tableau de bord • modèles d'impression prêts
à l'emploi • envoi par PDF de vos documents

129€_{htva}

Téléchargez et testez
la version complète pendant 40 jours

www.ebp-software.be



Avenue des Cerisiers, 15
1030 Bruxelles
Tel: 02 737 95 90
Fax: 02 737 95 91
info.be@ebp.com



CHAQUE ANNÉE, 280.308 PERSONNES TROUVENT UNE PIZZERIA VIA PAGESDOR.BE

Vous avez aussi votre propre entreprise ? Découvrez combien de personnes cherchent votre type de produit ou service dans votre région et comment les atteindre sur www.regardezcequevousratez.be



pagesdor.be nous sommes d'ici